



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACADÉMIE
vous accompagne

L'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS
DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

2023-2024



L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les personnels aux différentes étapes de leur vie professionnelle et familiale en améliorant notamment leurs conditions de vie et celles de leur famille, dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les personnels peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de prestations interministérielles (PIM), de prestations ministérielles et d'aides sociales d'initiative académique (ASIA).

OÙ S'ADRESSER ?

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Les imprimés sont à télécharger sur le site :
https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels

Consultez la page sur Ariane
dédiée à l'action sociale



BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

- personnels titulaires de l'Éducation nationale en position d'activité,
- enseignants des établissements privés sous contrat,
- contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA),
- retraités domiciliés dans l'académie,
- étudiants apprentis professeurs (EAP) et apprentis fonction publique : éligibles à l'ensemble des aides et aux secours exceptionnels sauf chèques vacances, dispositif CIV et aide aux séjours en centres de vacances avec hébergement,
- AED et AESH (voir détails plus loin)

Les personnels en disponibilité ou en congé parental, ou les personnels non cités ci-dessus ne sont pas éligibles à l'action sociale.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AED ET DES AESH

Tous les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient des prestations suivantes :

- chèques vacances,
- prestation individuelle "CESU-garde d'enfants 0/6 ans",
- actions mises en œuvre par le SRIAS IDF
- prêts à court terme et sans intérêt, secours urgents et exceptionnels,
- actions sociales d'initiative académique (ASIA) (contrat en cours de plus de 6 mois).

Les AESH recrutés et rémunérés par le rectorat et les DSDEN ayant un contrat de plus de 10 mois, peuvent bénéficier des prestations interministérielles (PIM) : aide aux enfants en situation de handicap, aide aux vacances et aux repas.

Les AESH et les AED recrutés et rémunérés par les EPLE et ayant un contrat de plus de 10 mois ne sont pas éligibles à la PIM APEH mais peuvent bénéficier de la prestation académique (ASIA) aide aux enfants en situation d'handicap de moins de 20 ans : voir chapitre « Les aides pour parents d'enfants en situation de handicap ».

PRESTATIONS PROPOSÉES AUX RETRAITÉS

Les retraités de l'Éducation nationale peuvent bénéficier :

- de l'action sociale interministérielle :
 - aide au maintien à domicile : prestation ouverte aux retraités de l'État, sous conditions de ressources
 - aide aux vacances par le Chèque-vacances
- de l'action sociale académique
- des secours exceptionnels et prêts d'urgence

Pour connaître vos droits, vous pouvez contacter le Pôle de l'action sociale par mail :

ce.actionssociale@ac-versailles.fr

IMPORTANT

→ La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois (sauf mention particulière) pour les ASIA et dans les 12 mois pour les PIM à dater du 1^{er} jour du fait générateur.

Il n'y a pas de rappel possible.

→ Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés.

→ Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles.

→ Pour les personnels contractuels, les PIM sont versées à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les PIM, sauf mention particulière, le plafond de quotient familial (QF) à ne pas dépasser est fixé à 12 400 €.

QF PIM = revenu brut global de l'année N-1 / nombre de parts

Pour les prestations ASIA, le plafond du QF à ne pas dépasser varie en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 et le nombre de parts fiscales qui compose le foyer. Les plafonds de QF sont précisés dans les formulaires de demande d'aide.

QF ASIA = RFR de l'année N-2 / nombre de parts fiscales

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

Vous recherchez un logement ?

Consultez la page

<https://www.ac-versailles.fr/logement-121495>
logement-121495

ou contactez votre référent logement
(contact en dernière page)

AIDE INTERMINISTÉRIELLE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP ET AIP-VILLE)

Aide financière pour l'installation des personnels de la fonction publique d'Etat dans un logement locatif.
Voir site pour déposer votre demande : www.aip-fonctionpublique.fr

POUR QUI ?

Nouveaux fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels recrutés par la voie du Pacte ou disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an.

CONDITIONS

- Déposer sa demande dans les 24 mois suivant son affectation
- Déposer sa demande dans les 12 mois suivant la signature du bail
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts).

MONTANT

- **AIP-Ville** : maximum de 1 500 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR » ou exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- **AIP** : maximum de **700 €** dans tous les autres cas.

L'AIP est non cumulable avec l'ASIA aide à la caution, l'ASIA CIV, l'ASIA allocation pour l'installation des personnels, la prime spéciale d'installation.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES (CIV)

Aide à l'installation et à l'équipement des personnels affectés dans les établissements difficiles situés en zones urbaines inscrites dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

POUR QUI ?

Personnels titulaires, AED et AESH

CONDITIONS

- Soumis au barème QF ASIA
- Avoir changé de domicile suite à son affectation
- Être affecté ou muté pour la 1^{ère} fois dans un établissement REP ou REP + ou zone urbaine sensible
- Être non éligible à l'AIP

MONTANT

Allocation de **650 €**

Le CIV est non cumulable avec l'AIP, l'ASIA aide à la caution, l'ASIA allocation pour l'installation des personnels.

ASIA AIDE À LA CAUTION

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs

ATTENTION

Les personnels stagiaires et nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an doivent d'abord solliciter l'AIP ou l'AIP-Ville.

CONDITIONS

- Soumis au barème QF ASIA
- Habiter en Île de France ou dans l'un des départements limitrophes de l'académie de Versailles
- Avoir changé de résidence principale et versé un dépôt de garantie à cette occasion

MONTANT

70% du dépôt de garantie dans la limite de **800 €**

L'aide à la caution est non cumulable avec l'AIP et le CIV.

Possibilité de cumul avec l'allocation pour l'installation des personnels.

ASIA ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS DANS UN NOUVEAU LOGEMENT EN RÉGION IDF

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de 12 mois minimum, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs. Personnels en situation de double résidence

CONDITIONS

- Soumis au barème QF ASIA
- Avoir signé un bail de location pour un logement principal (appartement ou foyer)
- Non cumulable avec l'AIP et l'ASIA CIV

MONTANT

Agents arrivant d'une région hors IDF :

1 000 €

Agents déjà installés en IDF :

300 € (versement unique)

Cumulable avec l'ASIA Aide à la caution

ASIA PARTICIPATION AUX FRAIS D'HÔTEL

Aide réservée aux enseignants nouvellement nommés dans l'académie et n'ayant pas de solution de logement à la date de la pré-rentrée.

POUR QUI ?

Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires et contractuels de 12 mois minimum

CONDITIONS

- Apporter la preuve de sa recherche d'un logement principal et permanent (Récépissé d'inscription NUR au minimum)
- Sans condition de ressources
- La demande doit être déposée en une seule fois.

MONTANT

60 € / nuitée (maximum 15 nuitées)

LES AIDES ACADEMIQUES DANS LA SPHERE PROFESSIONNELLE

ASIA AIDE AUX STAGIAIRES PRIMO-ARRIVANTS

POUR QUI ?

Personnels stagiaires reçus à un concours externe et nommés sur un premier poste dans l'académie.

CONDITIONS

Pour les enseignants et les personnels de catégorie A : avoir été étudiant boursier sur critères sociaux en 2022-2023

MONTANT

Catégorie A : **700 €**
Catégorie B : **800 €**
Catégorie C : **900 €**
(versement unique)

ASIA AIDE AU FONCTIONNAIRE SÉPARÉ DE SON CONJOINT OU DE SES ENFANTS PAR OBLIGATION PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Personnels stagiaires, titulaires et enseignants des établissements privés sous contrat reçus à un concours externe et nommé sur un 1^{er} poste en IDF

CONDITIONS

- Être séparé du conjoint et/ou des enfants du fait de son affectation dans l'académie de Versailles, ceci entraînant un double logement, des frais de transport ou d'hôtel (éloignement d'au moins 100 km)
- INM inférieur ou égal à 484

MONTANT

Forfait annuel de **470 €** versé les 3 premières années d'affectation sur justification, non rétroactif.

LES AIDES À LA FAMILLE : GARDE D'ENFANT, SÉJOURS, ACTIVITÉS, ÉTUDES

ASIA AIDE POUR GARDE D'ENFANTS DESTINÉE AUX PERSONNELS ATSS/ITRF AYANT DES HORAIRES DÉCALÉS

POUR QUI ?

Personnels ATSS/ITRF stagiaires, titulaires en position d'activité, contractuels de plus de 6 mois

CONDITIONS

- Être en activité avant 8h le matin et après 18h le soir
- Avoir recours à un mode de garde payant et conjoint actif
- Les deux parents doivent avoir un emploi ou le conjoint doit être inscrit à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi
- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

151 € par enfant entre 3 mois et 3 ans
101 € par enfant entre 3 et 8 ans
Versement par année scolaire

PIM AIDE AUX FRAIS DE SÉJOUR VACANCES DES ENFANTS

Séjours en centre de vacances, colonie de vacances, linguistique, en centre de loisirs sans hébergement, en maison familiale de vacances, en gîte rural, en cadre éducatif, pour parents accompagnés de leur enfant en maison de repos

POUR QUI ?

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 10 mois, AESH recrutés et rémunérés par le rectorat ou les DSDEN (et non par EPLE).

CONDITIONS

- Soumis au barème QF PIM
- L'enfant doit avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour. Si l'enfant est atteint d'une incapacité d'au moins 50%, l'âge limite est porté à 21 ans et aucune condition de ressources est exigée

MONTANT

Variable suivant le type de séjour (voir fiches téléchargeables sur Ariane https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels#loisirs)

ASIA AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES DES ENFANTS

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

CONDITIONS

- Enfants rattachés fiscalement à l'agent entre 3 à 15 ans au 31 août de l'année scolaire considérée

- Pour activités culturelles, sportives et centres de loisirs se déroulant les mercredis, samedis, soirs de semaine et durant les vacances scolaires (sauf stages et dimanche)

- Paiement non effectué au moyen de CESU

- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

50% du montant dans la limite de 300 € par année scolaire et par enfant

ASIA AIDE AUX FAMILLES POUR FRAIS DE RENTRÉE SCOLAIRE

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

CONDITIONS

- Enfants collégiens, lycéens, étudiants ou inscrits au CNED (sauf enfants AED ou AESH ou apprentis)

- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

- **400 €** pour les étudiants ayant moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire concernée
- **200 €** pour les lycéens
- **150 €** pour les collégiens

AIDE AUX VOYAGES DANS LE CADRE ÉDUCATIF (PIM) ET DANS LE CADRE SCOLAIRE (ASIA) - POSSIBILITÉ DE CUMUL DES 2 AIDES

POUR QUI ?

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat.

PIM : contractuels de plus de 10 mois rémunérés par le rectorat et les DSDEN.

ASIA : contractuels de plus de 6 mois.

CONDITIONS

- Participation à un voyage organisé par l'établissement scolaire d'au moins 3 jours (ASIA) ou 5 jours (PIM)

- Soumis au barème QF ASIA ou QF PIM en fonction de l'aide sollicitée

MONTANT

ASIA : **22 € / jour** et par enfant

PIM : **8,33 € / jour** en pension complète ; **7,92 € / jour** pour les autres formules

ASIA ALLOCATION DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR PARENT D'ÉTUDIANT ORPHELIN

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

CONDITIONS

- Attribuée au parent non remarié, non pacsé et ne vivant pas en concubinage

- Enfants âgés de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire considérés comme étudiants

- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

Forfait de **900 €** par étudiant orphelin

Cumulable avec ASIA Aide aux frais de rentrée scolaire.

LES AIDES À LA SPHÈRE PRIVÉE

ASIA AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs

CONDITIONS

- Avoir à régler des honoraires d'avocat liés à un changement familial (séparation, divorce, garde des enfants, adoption)
- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

50% des frais d'honoraires dans la limite de **1 000 € par an**

ASIA AIDE AUX FRAIS D'OBSÈQUES

POUR QUI ?

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs

CONDITIONS

- Dans le cas du décès d'un enfant, d'un conjoint non retraité, d'un parent fiscalement à charge n'ouvrant pas droit au capital décès des fonctions publiques
- Soumis au barème QF ASIA

MONTANT

1 000 €

LES AIDES POUR PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

PIM ALLOCATION POUR PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (APEH) ÂGÉS DE MOINS DE 20 ANS

POUR QUI ?

Personnels titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois), retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, A.E.S.H recrutés et rémunérés par le rectorat ou les DSDEN, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

CONDITIONS

- L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité au moins égale à 50%
- Aucune condition de ressources.

MONTANT

- **Externat : 172,46 €/mois**
 - **Internat : 172,46 €/mois**
- (au prorata du nombre de jours de retour au foyer : fins de semaine et périodes de congés scolaires)

ASIA ALLOCATION POUR PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (APEH) ÂGÉS DE MOINS DE 20 ANS (RÉSERVÉE AUX AED ET AESH RÉMUNÉRÉS PAR LES EPLÉ)

POUR QUI ?

Prestation réservée aux AED et AESH rémunérés par les EPLÉ (contrat en cours de 10 mois minimum)

CONDITIONS

- L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité au moins égale à 50%
- Aucune condition de ressources.

MONTANT

- **Externat : 172,46 €/mois**
 - **Internat : 172,46 €/mois**
- (au prorata du nombre de jours de retour au foyer : fins de semaine et périodes de congés scolaires)

PIM ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES, DE 20 ANS À 27 ANS, ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP ET POURSUIVANT DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE OU UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Personnels titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois), retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, AESH recrutés et rémunérés par le rectorat ou les DSDEN, apprentis, et étudiants apprentis professeurs.

CONDITIONS

- Enfants âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans

- En cas de maladie chronique ou d'infirmité consécutive de handicap reconnue par la MDPH, la prestation est attribuée si le jeune adulte ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice.

- En cas de maladie chronique ou d'infirmité consécutive d'un handicap (non reconnue par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration

www.iledefrance.ars.sant.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

- Le jeune adulte doit justifier d'une qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

- Aucune condition de ressources

MONTANT
133,78 €/MOIS

PIM AIDE AUX FRAIS DE SÉJOURS DES ENFANTS HANDICAPÉS EN CENTRES SPÉCIALISÉS

POUR QUI ?

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 10 mois, AESH recrutés et rémunérés par les services décentralisés.

CONDITIONS

- Sans limite d'âge pour des séjours dans des centres spécialisés.

- Soumis au barème QF PIM

- La durée des séjours ne peut excéder 45 jours par an

MONTANT
22,58 € / JOUR

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Les assistants sociaux sont à la disposition de tous les personnels en activité et à la retraite. Ils sont tenus au secret professionnel. Ils proposent : écoute, aide, information, orientation pour tous les personnels qui rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles, financières. Ils reçoivent sur rendez-vous :

Pour les Personnels du Rectorat
ce.smis@ac-versailles.fr

Pour les personnels en poste dans les Yvelines
ce.ia78.asp@ac-versailles.fr

Pour les personnels en poste dans l'Essonne
ce.ia91.asp@ac-versailles.fr

Pour les personnels en poste dans les Hauts de Seine
ce.ia92.asp@ac-versailles.fr

Pour les personnels en poste dans le Val d'Oise
ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

AUTRES PRESTATIONS GÉRÉES PAR NOS PARTENAIRES

(CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS 0 À 6 ANS

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans qui font appel à une garde extérieure payante (crèche, nourrice, baby-sitter ...) :
www.cesu-fonctionpublique.fr

CHÈQUES VACANCES

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx

SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE (SRIAS)

Logement, place en crèche, tourisme solidaire, carte Cezam, préparation à la retraite ... :
srias.ile-de-france.gouv.fr/

PRESTATIONS ET SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE DÉPENDANCE GÉRÉES PAR LA MGEN (ACTIONS CONCERTÉES MENJ/MGEN) :

S'adresser à la section MGEN de votre département ou contactez la MGEN au 3676

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés
comme « référents logement » : adressez-
vous au service de votre département
d'affectation

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4

19, avenue du Centre

78280 Guyancourt

Tel : 01.39.23.61.74

ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DBAS

167/177 avenue F. et I. Joliot Curie

92013 Nanterre Cedex

Tel : 01.71.14.27.08

ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

DARH3

Boulevard de France

91012 Evry Cedex

Tel : 01.69.47.91.22

ce.ia91.darh2logement@ac-versailles.fr

DSDEN du Val-D'Oise (95)

2A, avenue des Arpents

DIPE

95525 Cergy Pontoise

Tel : 01.79.81.21.80

ce.ia95.dams@ac-versailles.fr